

Service Risques et Installations Classées
12-14 rue des Archives
94011 Créteil Cedex

CRÉTEIL, le 20 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

EG RETAIL

5 rue TORTUE
94400 VITRY SUR SEINE

Références : DRIEAT-IF/UD94/PRAU/FM/2023/N°008GR
Code AIOT : 0006506554

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/11/2022 dans l'établissement EG RETAIL implanté 5 RUE TORTUE 94400 VITRY SUR SEINE. L'inspection a été annoncée le 12/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre d'un exercice POI.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EG RETAIL
- 5 RUE TORTUE 94400 VITRY SUR SEINE
- Code AIOT : 0006506554
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Dépôt de stockage et de distribution de liquides inflammables/carburants.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- exercice POI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Exercice annuel du POI	AP Complémentaire du 30/09/2010, article II-3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exercice réalisé conjointement avec la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris. Le scénario incluait un élément perturbateur visant à s'approcher d'une gestion PPI.

Les conditions météorologiques n'ont pas permis la mise en eau des moyens (le dépôt était mis en configuration hors gel).

L'exploitant maîtrise la chaîne d'alerte et le déclenchement des scénarios de défense contre l'incendie.

Des efforts sont à poursuivre pour faciliter la transmission des informations lors des points COS/DOI. Une vérification de la compatibilité des raccords permettant la connexion des moyens de secours aux réserves d'émulseur est nécessaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exercice annuel du POI

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/09/2010, article II-3
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant procède à un exercice POI au moins annuellement avec le personnel de l'établissement et la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).
L'inspection des installations classées est informée au moins 1 mois à l'avance de la date retenue pour l'exercice annuel POI.
Après chaque exercice POI et dans un délai maximal d'un mois, un rapport détaillé est transmis au Préfet, à l'inspection des installations classées et à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).
Constats : L'inspection des installations classées a été informé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral. Les principales observations formulées à l'issue de l'exercice lors du débriefing à chaud sont rappelées en annexe du présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

2-5) Observations complémentaires :

L'exploitant a informé l'inspection des installations classées de la tenue d'un exercice par courriel. Le scénario choisi a été transmis par courriel du 12/10/2022, modifié par courriel du 08/11/2022.

2-5-1) Déroulement de l'exercice

Le projet de scénario prévue dans le cadre de la préparation à l'exercice était le suivant : (éléments donnés à titre indicatif)

- Travaux sur le réservoir 28 :
 - Lors d'une opération de meulage, l'entreprise extérieure intervient sur une ligne non consignée,
 - Ces travaux sont effectués sur la ligne « Entrée Trapil » en amont de la vanne de pied de réservoir,
 - Il y a une explosion, ce qui provoque la rupture de la bride d'entrée réservoir de la ligne « Entrée Trapil »,
 - La rupture de bride provoque une fuite alimentée qui prend feu,

- Les ouvriers sont blessés,
- Le gardien est informé par message et déclenche la procédure « 1^{er} intervenant » du POI.
- 13h50 : l'alerte est donnée.
- 14h00 : intervention prévue du 1^{er} intervenant EG Retail (rôle DOI).
 - Mise en place SITAC, organisation salle de crise et affichage des fiches réflexes,
 - Accueil des pompiers lors de leurs arrivées sur site.
- 14h30 : Arrivée de l'astreinte EG Retail qui reprend le rôle DOI ;
 - Poursuite de la procédure + communication auprès d'EG Siège + gestion des imprévus.
- Principales informations concernant le sinistre en cours d'exercice :
 - Vent d'Est
 - Présence de bouteilles de gaz inflammable étant la propriété de l'entreprise extérieure ;
 - Fuite estimée à 500 m³/h, stock en réservoir au niveau de la bride 1 000 m³ (nécessité de calculer le temps de recouvrement).
 - À H+1h30 : constat d'échauffement du produit dans le réservoir 28, lié à la défaillance des couronnes.
 - Risque d'explosion de bac :
 - Modification stratégie, moyens de temporisation vs moyens supplémentaires de refroidissement de la robe
 - suivi des échanges entre le commandant des opérations de secours (COS) et le directeur des opérations internes (DOI) ;
 - Proposition conjointe d'informer la préfecture en cas de dégradation de la situation pour un éventuel passage en plan particulier d'intervention (PPI),
 - Ddéplacement des moyens mobiles d'application mis en œuvre permet de constater la baisse de la température du produit
 - Reprise de la stratégie initiale
 - Recouvrement de la fuite
 - Top Extinction
- Fin d'exercice.

In fine, le scénario s'est déroulé selon les conditions prévues.

L'exercice a débuté vers 13:39 et s'est terminé vers 15:55. Un compte-rendu à chaud a été fait à l'exploitant par la BSPP et l'inspection à la fin de l'exercice.

La brigade des Sapeurs Pompiers de Paris a déployé des moyens de lutte contre l'incendie. Les équipements internes (poteaux incendie) de l'établissement ont été utilisés en simulation, mais non mis en eau (dépôt en configuration hors gel).

L'alarme de l'établissement n'a pas été déclenchée.

2-5-2) Chronologie de l'exercice

Heure	Évènement / Commentaire
13:39	Début exercice Une alerte est transmise par téléphone au gardien , pour l'informer d'un départ de feu à proximité du réservoir 28, en cuvette ouest, impliquant de l'essence sans plomb 95 (SP95), suite à des travaux. Le gardien est informé que cela fait suite à un coup de meuleuse dans une tuyauterie mal dégazée et qu'il y a deux blessés. Le gardien déroule la fiche réflexe prévue et note les informations. Il indique la marche à suivre à son interlocuteur.
13:41	Le gardien contacte la BSPP via le système TASAL (simulé) . Les informations transmises sont cohérentes avec les informations recueillies lors de l'alerte. Les questions des pompiers trouvent des réponses satisfaisantes.
13:43	Le gardien actionne l'arrêt d'urgence (mise en sécurité du dépôt) .
13:44	Le gardien déclenche le scénario incendie via le SSI (bouton poussoir) .

à 13:46	Il contacte également : – l'astreinte rouge (groupe EG Retail) ; – l'astreinte opérationnelle ; – et lance l'alerte par automate. (appel reçu pour les personnes indiquées dans la liste de diffusion)
13:47	Ouverture du portail d'accès
13:48	Ouverture de la vanne de réalimentation en eau de ville des réservoirs d'eau DCI
13:50	Le gardien contacte l'opérateur EG Retail d'astreinte (présent sur le dépôt), qui se rend en cellule de crise Un camion citerne se présente à l'entrée du site mais l'accès lui est refusé en raison de l'exercice en cours.
14:00 à 14:03	Arrivée de la BSPP sur site.
14:05	L'opérateur EG Retail d'astreinte arrive en cellule de crise et endosse le rôle temporaire de DOI. Un appel de prise d'information de la Préfecture du Val-de-Marne est concomitant à sa prise de fonction. Le DOI apporte les réponses dont il dispose (1 327 m ³ de liquide inflammable dans le Bac 28, deux blessés...), recueillis par liaison téléphonique depuis le début de l'évènement.
14:07	1^{er} point de situation entre le DOI et le chef BSPP de la 1^{re} équipe d'intervention arrivant sur site. Tous les moyens de lutte contre l'incendie (eau et mousse) sont fonctionnels. Définition des priorités d'actions.
14:12	Les différents moyens (tableau de bord, plan des installations, etc.) sont utilisés au fur et à mesure, dans des délais variables.
14:20	Un opérateur EG Retail note au tableau de bord les moyens disponibles par aide mutuelle (disponibilité auprès d'autres ICPE proches du secteur).
14:35 à 14:45	Point informel entre le commandant des opérations de secours (COS) et le DOI. Arrivée de l'officier supérieur de garde. Il est notamment demandé de déterminer la hauteur de la fuite alimentée.
15:15	Point de situation COS/DOI.
15:27	Annonce de la perte d'alimentation en mousse de la couronne du réservoir 28. Une montée en température du produit contenu dans le réservoir est constatée. Une réadaptation des moyens d'applications mobiles mis en œuvre par la BSPP est étudiée, pour compléter le moyen défaillant et protéger des installations périphériques (comme le poste de chargement camion). Le point critique (mise en pression du réservoir) est identifié, une réflexion est engagé pour déplacer la cellule de crise dans un endroit sécurisé.
15:45	Point de situation COS/DOI. Le COS exprime un besoin d'information pressant de la préfecture concernant les impacts du panache de fumée. La gare SNCF des Ardoines et la crèche voisine sont simulées « fermées ». Il est question de barrer l'accès à l'autoroute A86 et de proposer le déroulement les avions qui vont vers l'aéroport d'Orly. Le site adjacent de RTE n'est pas identifié comme prioritaire. La question de la montée en température du réservoir 28 n'est pas abordée. L'attaque du feu (top extinction) par les pompiers est prévue à 16h (deux FACA pendant 20 minutes, plus un troisième en réserve).
15:55	Annonce de la fin d'exercice (« finex »).

2-5-3) Constats complémentaires

Lors de l'arrivée des secours (BSPP) dans l'enceinte de l'établissement, ceux-ci ont circulé librement dans l'enceinte du dépôt, en pénétrant dans des zones théoriquement non accessibles sans protection du fait du flux thermique (supérieur à 8 kW sur un feu de rétention pleinement développé). Le point est permis par la convention d'exercice entre la BSPP et EG Retail.

L'inspection regrette que cette situation ne permette pas de vérifier sur le terrain les conditions de manœuvrabilité des moyens selon les contraintes qui pourraient survenir du fait d'un sinistre. L'inspection prend toutefois acte des modalités particulières d'exercice convenue par convention.

Lors du point COS/DOI de 15:45, aucune information n'a été échangée sur l'efficacité des actions mises en œuvre pour empêcher la montée en température du réservoir 28. Le plan de l'établissement, montrant les moyens mis en eaux ou en mousse, n'a pas été revu (la couronne d'arrosage apparaît comme fonctionnelle). Dans la chronologie (main courante), la panne n'apparaît pas. En effet, aucun support visuel du tableau de bord n'indique la défaillance de ce composant de la défense contre l'incendie, alors qu'elle pose question pour la sécurité des personnels engagés et peut conduire à un déroulement catastrophique du sinistre. Le sujet est par ailleurs largement surclassé par la thématique de la gestion des fumées, alors que les conséquences potentielles sur les personnes, à courte échéance, ne sont pas comparables.

Observation : dans le cadre des échanges COS/DOI, l'exploitant s'assurera d'informer les secours extérieurs des situations critiques nécessitant un examen particulier.

L'exploitant a fait le choix de ne pas mettre les moyens en eau (mise hors gel du dépôt) et de ne pas faire retentir l'alarme POI. Si la mise hors gel du dépôt est motivé par les températures extérieures, l'exercice POI est idéalement le moment où d'autres parties prenantes que l'exploitant (inspection des installations classées, BSPP, observateurs autres) peut s'assurer de l'audibilité du signal d'alerte. Par ailleurs, la mise en eau des moyens permet généralement, à l'occasion des exercices POI, de vérifier que le système de défense contre l'incendie, y compris les poteaux incendies permettant de mettre en œuvre les moyens mobiles de la BSPP, sont en mesure de fournir les débits et pressions attendus pour garantir l'efficacité des actions engagées (en termes de portée notamment, au regard des zones d'effets théoriques du scénario considéré).

Observation : l'exploitant veillera, lors du prochain exercice POI, à permettre la mise en œuvre partielle et proportionnée aux objectifs de l'exercice, des différents moyens de lutte contre l'incendie prévus par le scénario joué, ainsi qu'au déclenchement de l'alarme POI pour vérifier qu'elle est bien audible en tout point de l'établissement.

Lors de la restitution à chaud, le responsable BSPP a émis des réserves sur les possibilités de réalimentation en émulseur du dépôt, visant une incompatibilité de raccord. Le point est toutefois incertain mais nécessite d'être clarifié.

Demande complémentaire : l'exploitant justifiera dans un délai de deux mois, la conformité de son installation au second alinéa de l'article 43-3-8 de l'arrêté du 03 octobre 2010, notamment en ce qui concerne les raccords permettant la connexion des moyens de secours publics aux réserves d'émulseurs.